

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 16 décembre 2024

Délibération n° 2024_191
ATTIBUTION DE L'ACCORD-CADRE N° 2024-MER112 CONCERNANT DES MISSIONS DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REFECTION DES COMPLEXES DE COUVERTURE DES BATIMENTS MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Premier Adjoint, par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 40

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOULET, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean-Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugenie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Jean-Marie ACHIARY.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 8

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI à Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE à Anne-Eugenie GASPARD, Vanessa FERGEAU-RENAUX à Marie-Christine EWANS, Bastien RIVIERES à Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Emilie MARCHES à Michelle PAGES, Aude BLET-CHARAUDEAU à Eric SARRAUTE, Kubilay ERTEKIN à Amélie BOSSET-AUDOIT, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES.

ABSENTE : 1

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard SERVIES

Madame Marie-Christine EWANS, Conseillère municipale Déléguée aux marchés publics et à la bienveillance animale, informe l'Assemblée qu'une consultation relative à des missions de maîtrise d'œuvre pour la réfection des complexes de couverture des bâtiments municipaux a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La forme du contrat retenue est celle de l'accord-cadre avec montant maximum, passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 à 2162-14 du Code de la commande publique. Cet accord-cadre donnera lieu à l'émission de bons de commande et à la conclusion de marchés subséquents.

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini comme suit (partie à marchés subséquents et partie à bons de commande) :

Montant Maximum estimé annuel en HT (non contractuel)	Montant maximum contractuel HT sur 4 ans
75 000 €	400 000 €

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an, à compter du 06/01/2025 ou à la date de notification si celle-ci est ultérieure. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois pour une durée maximale du contrat fixée à 4 ans.

Après publication du dossier par un avis envoyé le 19/09/2024 au BOAMP et JOUE, la consultation a donné lieu au dépôt de 3 plis.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 5 décembre 2024, a décidé d'attribuer l'accord-cadre mono-attributaire comme suit :

	Titulaire
Accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la réfection des complexes de couverture des bâtiments municipaux	Société TEXP INGENIERIE 136 Avenue de la Somme 33700 MERIGNAC

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 décembre 2024,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il convient de souscrire l'accord-cadre n° 2024-MER112 qui concerne une mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection des complexes de couverture des bâtiments municipaux,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre mono-attributaire n°2024-MER112 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection des complexes de couverture des bâtiments municipaux, dans les conditions susvisées et à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ces contrats ;

ARTICLE 2 : d'inscrire au budget principal de la Ville les crédits nécessaires.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le 17/12/24
ID 033-213302813-20241216-7404-DE-1-1

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Par 48 voix pour

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 16 décembre 2024



Gérard SERVIES
Secrétaire de séance

Pour le Maire
Par délégation
Thierry TRIJOULET
Premier Adjoint

Le Premier Adjoint certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.